

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

**Assistaient à la séance :** M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André-Jean, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence et MOTTAIS Maëlle.

**Excusés :** Mmes CAILLIEREZ Sylvie, MOREL Sabine et BRAUD Anne, et M REBOUX Pierrick.

**Secrétaire de Séance :** Mme Maëlle MOTTAIS.

### **Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 NOVEMBRE 2016.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2016.

### **Objet – ELABORATION DU PLU – AVANCEMENT DE L'ETUDE.**

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de l'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il indique que l'inventaire des zones humides vient de démarrer et que le diagnostic de la commune a fortement progressé puisque les études concernant le bâti, le paysage et le monde agricole sont achevées.

### ***Délibération 2016/81***

### **Objet – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUIGNEN.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu copie de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guignen. En tant que commune limitrophe, Mernel peut être consultée lors de cette procédure. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander à être associé à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Guignen.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE** à être consulté lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guignen.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération 2016/82***

### **Objet – MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE POUR INTEGRATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe.**

La loi NOTRe du 7 août 2015 réaffirme la compétence développement économique comme attribution obligatoire au bénéfice des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Elle apporte en effet trois modifications importantes dans l'exercice de la compétence développement économique des EPCI :

- la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les Zones d'Activité Economique,
- l'intégration, dans la compétence développement économique des EPCI de « la politique locale du commerce » ainsi que celui du « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

- l'intégration, dans la compétence développement économique des EPCI, de « la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

De même, elle impose de prendre au titre des compétences obligatoires « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage », ainsi que « la collecte et le traitement des déchets » et de toiletter en conséquence les statuts.

Ces dispositions seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est pourquoi Vallons de Haute Bretagne Communauté a délibéré le 3 novembre dernier pour modifier ses statuts. Cette modification ayant été notifiée à la commune le 23 novembre, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 et l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vallons de Haute Bretagne Communauté est compétente de plein droit en lieu et place des communes membres pour assurer les compétences obligatoires suivantes en matière de développement économique :

- Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17,
- Création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la rédaction de la compétence « actions de développement économique » telle que présentée ci-dessus, qui remplace l'intégralité de la partie « action de développement économique » en vigueur à ce jour au titre des compétences obligatoires,

**APPROUVE** la suppression du contenu actuel de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace et son remplacement par le texte du code général des collectivités territoriales : « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

**APPROUVE** la suppression de la compétence optionnelle en action sociale d'intérêt communautaire « aménagement et gestion d'aire d'accueil et de passage destinée aux gens du voyage » et l'intégration au titre des compétences obligatoires : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyages »,

**APPROUVE** la suppression de la compétence facultative décrite par le paragraphe « compétence tourisme »,

**APPROUVE** la suppression des compétences optionnelles, en protection et mise en valeur de l'environnement « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » et l'intégration au titre des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »

**APPROUVE** la suppression des compétences optionnelles « Assainissement : gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle obligatoire, et contrôle de bon fonctionnement des installations » et son inscription en compétences facultatives,

**APPROUVE** l'intégration dans les compétences optionnelles en lieu et place de « protection et mise en valeur de l'environnement » : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

## ***Délibération 2016/83***

**Objet** – **VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITE 2015.**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Mernel le rapport d'activité de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport d'activité de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2015.

## ***Délibération 2016/84***

### **Objet – LOCATION DE LA SALLE ANOWARETH – TARIFS 2017.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et les conditions actuels de la location de la salle Anowareth. Il propose de réviser ces éléments afin de les adapter aux usages actuels de la salle. Monsieur le Maire suggère notamment de supprimer le tarif « traiteur » qui n'est plus utilisé et de moduler le tarif de la salle polyvalente en fonction de l'utilisation de la vaisselle et/ou de la sonorisation. Par ailleurs, il est aussi proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de la caution de location pour le porter à 400 euros. Monsieur le Maire précise que les autres éléments de réglementation de la salle restent inchangés.

Tarifs de location de la salle Anowareth proposés pour 2017 sans vaisselle ni sonorisation :

	Commune	Hors-commune
Vin d'honneur et réunion	87,00 €	103,00 €
Demi-journée	210,00 €	272,00 €
Demi-journée et retour	337,00 €	380,00 €
Journée	297,00 €	443,00 €
Journée et retour	420,00 €	551,00 €

Supplément vaisselle : 30 €

Supplément sonorisation : 20 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

**DECIDE** d'appliquer les tarifs décrits ci-dessus pour la location de la salle Anowareth à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DECIDE** d'augmenter le montant de la caution de la salle Anowareth à 400 euros.

**DIT** que le supplément « sonorisation » s'appliquera dès que le nouveau système sera installé et permettra l'application de ce nouveau tarif.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

## ***Délibération 2016/85***

### **Objet – LOCATION DE LA SALLE ANOWARETH A L'ASSOCIATION ADAPEI35.**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier émanant d'une mernelloise travaillant pour l'association ADAPEI35. Par cette lettre, elle sollicite un tarif préférentiel pour l'organisation d'un fest-noz dans la salle Anowareth dans le but de financer un voyage pour sept adultes handicapés. Il est proposé d'accorder à l'association une location gratuite de la salle. Un contrat devra tout de même être signé et l'association devra fournir un chèque de caution de 400 euros ainsi qu'une attestation d'assurance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

**ACCORDE** une location gratuite de la salle à l'association ADAPEI35 pour l'organisation d'un Fest-noz.

**DIT** que l'association devra signer un contrat et fournir un chèque de caution de 400 euros ainsi qu'une attestation d'assurance pour cette location.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

## ***Délibération 2016/86***

### **Objet – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE LA PERRIERE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise Daniel TP d'un montant de 3 729,00 euros HT pour la réalisation d'un rétrécissement de voirie destiné à sécuriser la rue de la Perrière. Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce devis et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le devis de l'entreprise Daniel TP d'un montant de 3 729,00 euros HT relatif à la sécurisation de la rue de la Perrière.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## ***Délibération 2016/87***

### **Objet – AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental invitant la commune à lui faire parvenir ses propositions dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2016 – programme 2017). Monsieur le Maire présente, à ce titre, le projet de création d'un rétrécissement de chaussée destiné à sécuriser la rue de la Perrière. Il précise que ces travaux sont estimés au montant de 3 729 euros HT selon un devis établi par l'entreprise Daniel TP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'un rétrécissement de chaussée destiné à sécuriser la rue de la Perrière.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police dotation 2016 - programme 2017 auprès du Conseil Départemental.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

## ***Délibération 2016/88***

### **Objet – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5.**

Afin de permettre de réaliser les dernières opérations comptables de l'année 2016, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget principal de la commune.

*Fonctionnement :*

<b>Articles</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
D 60632 / 011	Fournitures de petit équipement	+ 4 500 euros
D 61551 / 011	Matériel roulant	+ 1 500 euros
D 6455 / 012	Assurances du personnel	+ 400 euros
D 6535 / 65	Formations	+ 400 euros
D 022	Dépenses imprévues	- 6 800 euros
R 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 4 350 euros
D 023	Virement à la section d'investissement	+ 4 350 euros

Investissement :

Articles	Intitulé	Montant
R 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 350 euros
D 21538	Autres réseaux	+ 4 350 euros
D 2312 / 041	Terrains	+ 5 500 euros
D 2313 / 041	Constructions	+ 300 euros
R 2031 / 041	Frais d'études	+ 5 800 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°5 au Budget Principal décrite ci-dessus.

***Délibération 2016/89***

**Objet – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Afin de permettre de réaliser les dernières opérations comptables de l'année 2016, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget assainissement.

Investissement :

Articles / Op°	Intitulé	Montant
D 2158 / 041	Autres Installations, matériels et outillage technique	+ 37 000 euros
R 2313 / 041	Constructions	+ 37 000 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget Assainissement décrite ci-dessus.

***Délibération 2016/90***

**Objet – ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES.**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par son courrier 29 septembre 2016, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°402 de l'exercice 2015 pour un montant de 27,32 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non valeur le titre de recettes de l'exercice n°402 de l'exercice 2015 pour un montant de 27,32 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

***Délibération 2016/91***

**Objet – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE BEL-AIR ».**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de Monsieur le Maire de la Chapelle Bouexic de prendre en charge une partie de la subvention attribuée précédemment par la communauté de communes à l'association « Les amis de Bel-air ». Bien que très attaché aux actions de cette association, Monsieur le Maire indique qu'il préférerait que cette subvention soit à nouveau versée par la communauté de communes et demande au Conseil Municipal sa position sur cette question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**EMET** le souhait que Vallons de Haute Bretagne Communauté soit de nouveau saisi de cette question et attribue une subvention de fonctionnement équivalente à celle précédemment versée à l'association « Les amis de Bel-air ».

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

## ***Délibération 2016/92***

### **Objet – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 6 juillet et du 21 décembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire précise que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il propose au Conseil Municipal de mettre en place seulement la composante IFSE afin de remplacer le régime indemnitaire existant (Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture et Indemnités Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires). Il précise que cette IFSE sera divisée en deux parts, une pouvant être versée mensuellement, dite « IFSE mensuelle » et l'autre semestriellement, dite « IFSE semestrielle ».

### **I.- Mise en place de « l'IFSE mensuelle »**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## A.- Les bénéficiaires

Cette indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur besoins permanents d'une durée minimale cumulée de 6 mois.

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour l'IFSE mensuelle :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie	4 000 €	6 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 1** : *Encadrement, coordination, pilotage et conception* : Responsabilités, management et encadrement du personnel, élaboration, suivi et conduite de projets.
- **CRITERE 2** : *Technicité, expertise, expérience ou qualifications* : Diversité des domaines de compétences, de tâches, des projets, des dossiers/maitrise des logiciels/Autonomie/Initiative.
- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste* : Gestion des relations internes et externes / Risques contentieux / Pics d'activités / Flexibilité des horaires / Facteurs de perturbation / Veille réglementaire.

- Catégories C
  - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'accueil et administratif	0 €	500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 2** : *Technicité, expertise, expérience ou qualifications* : Diversité des tâches, maitrise des logiciels, Autonomie, Initiative, suivi de projets.
- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste* : polyvalence, gestion des publics, qualités relationnelles, risques pécuniers (régie)

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°

2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	ATSEM	0 €	250 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 2** : *Technicité, expertise, expérience ou qualifications* : Diversité des tâches, habilitations particulières, Autonomie, Initiative, suivi de projets.

- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste* : Risques musculo-squelettiques, Port de charges lourdes, exposition physique météorologique, exposition produits dangereux, pics d'activités, qualités relationnelles.

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. mensuelle

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra ou ne suivra pas le sort du traitement.

### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E. mensuelle

« L'I.F.S.E. mensuelle » sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- Mise en place de « l'IFSE semestrielle »

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.



## A.- Les bénéficiaires

Cette indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur besoins permanents d'une durée minimale cumulée de 6 mois.

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour l'IFSE semestrielle :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 500 €	2 500 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 1** : *Encadrement, coordination, pilotage et conception* : Responsabilités, management et encadrement du personnel, élaboration, suivi et conduite de projets.
- **CRITERE 2** : *Technicité, expertise, expérience ou qualifications* : Diversité des domaines de compétences, de tâches, des projets, des dossiers/maitrise des logiciels/Autonomie/Initiative.
- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste* : Gestion des relations internes et externes / Risques contentieux / Pics d'activités / Flexibilité des horaires / Facteurs de perturbation / Veille réglementaire.

- Catégories C
  - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'accueil et administratif	1 000 €	2 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 2** : *Technicité, expertise, expérience ou qualifications* : Diversité des tâches, maitrise des logiciels, Autonomie, Initiative, suivi de projets.
- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste* : polyvalence, gestion des publics, qualités relationnelles, risques pécuniers (régie)

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	ATSEM	800 €	1500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 2** : *Technicité, expertise, expérience ou qualifications* : Diversité des tâches, habilitations particulières, Autonomie, Initiative, suivi de projets.
- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste* : Risques musculo-squelettiques, Port de charges lourdes, exposition physique météorologique, exposition produits dangereux, pics d'activités, qualités relationnelles

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. semestrielle

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E. semestrielle

« L'I.F.S.E. semestrielle » sera versée semestriellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## III.- Les règles de cumul

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE mensuelle et une IFSE semestrielle dans les conditions décrites ci-dessus.

**PRECISE** que ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**PRECISE** que le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Séance levée à 22h25.